

Pôle communication

Tél. : 24 65 42

Lundi 12 mars 2018

COMMUNIQUÉ

Préavis de grève déposé par l'UT CFE-CGC : Le gouvernement saisit le ministre de l'Éducation nationale

Le syndicat UT CFE-CGC a déposé un préavis de grève illimitée à compter du mardi 13 mars à 0h00.

Ce préavis concerne les enseignants, titulaires et non-titulaires, de l'enseignement du second degré public ainsi que les conseillers principaux d'éducation et les conseillers d'orientation-psychologue, soit environ 850 agents.

Leur revendication porte sur l'application du PPCR à ces personnels relevant d'un statut territorial. Le PPCR est un protocole de revalorisation des rémunérations et des carrières des fonctionnaires dépendant de l'État, qui concerne l'ensemble de la fonction publique en Métropole et, par conséquent, l'ensemble des personnels de l'enseignement du premier et du second degré.

L'UT CFE-CGC considère que l'homologie entre les statuts État et Nouvelle-Calédonie est la garantie de conserver la reconnaissance du ministère de l'Éducation nationale.

Le gouvernement tient à préciser que cette garantie ne passe pas seulement par une revalorisation salariale, mais avant tout par la possibilité pour les Calédoniens de passer les concours nationaux, afin d'être diplômés du CAPES, de l'agrégation et du professorat des écoles, et de bénéficier d'une mobilité fonctionnelle.

Cette reconnaissance est donc acquise. Elle n'est pas susceptible d'être remise en cause par la non-application du PPCR.

Cela étant, il apparaît que, dans le cadre de la mise à disposition globale et gratuite (MADGG), la charge financière de cette application du PPCR aux personnels de l'enseignement du second degré public sous statut territorial relève de l'État.

En effet, il résulte des termes des deux conventions signées le 18 octobre 2011 entre le haut-commissaire et le président du gouvernement afin, d'une part, d'organiser la MADGG et, d'autre part, de créer un service unique de gestion en matière d'enseignement du second degré, que, durant la MADGG, « *les personnels qui exercent leurs fonctions pour le compte de la Nouvelle-Calédonie*

au sein des services ou des établissements d'enseignements publics et privés sous contrat, restent rémunérés par l'État et soumis aux dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables ».

Dès lors, le gouvernement saisit, ce jour, le ministre de l'Éducation nationale afin de lui demander quand et comment l'État entend prendre en charge financièrement l'application en Nouvelle-Calédonie du PPCR aux personnels concernés par le préavis.

Le gouvernement souhaite que l'UT CFE-CGC, soucieuse d'agir en responsabilité dans le sens de l'intérêt général, reconnaisse que la démarche initiée ce jour est de nature à permettre une suspension du préavis de grève, dans l'attente de la réponse du ministre de l'Éducation nationale.